

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY RUIZ Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			Secrétaire de séance
HAY Thomas		Xavier BONNET		
PAQUERAU Cyrille	X			
BACHER Lamia	X			
BAILLIARD Marie-Claude		Franck NICOLON		
GUITTET Marie-Noëlle		Françoise CLENET		
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric		Yves MIGNOTTE		
NICOLON Franck	X			
CLENET Françoise	X			
ROMI Gaëlle			X	
Nombre de membres en exercice	28	4 procurations	1 absent	

N° délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
22.09.01	"Marchés forains" – délégation de service public – rapport d'activité 2021 – approbation	28	28		
22.09.02	Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement – Société d'Équipement de Loire Atlantique (L.A.D.-S.E.L.A.) – Bilan au 31 décembre 2021	28	22		6
22.09.03	Concession de gestion des marchés d'approvisionnement - exonération partielle de la redevance – année 2021	28	28		
22.09.04	Création d'autorisations de programme pour les projets structurants inscrits au plan pluriannuel d'investissement – budget principal	28	21		7
22.09.05	Adoption de la décision modificative n°1 au budget principal	28	21		7
22.09.06	Commissions communales - composition – modification	28	28		
22.09.07	Commission d'appel d'offres (CAO) – élection des membres	28	21		7
22.09.08	Budget participatif – règlement – approbation	28	28		
22.09.09	Budget participatif – comité de pilotage – élection des membres	28	21		7
22.09.10	Saison culturelle 2022/2023-fixation des tarifs	28	28		
22.09.11	Hellfest productions – sculpture située rue de la collégiale – don	28	21	1	6
22.09.12	Clisson Sèvre et Maine Agglo - présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	28	28		
22.09.13	Clisson Sèvre et Maine Agglo - convention de service commun "instruction des autorisations d'urbanisme" - prolongation - avenant n°1 - approbation	28	28		
22.09.14	Service communication - mise en place d'un apprentissage	28	28		
22.09.15	Modification du tableau des effectifs	28	28		
22.09.16	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2022	28	28		
22.09.17	Commerces – ouvertures dominicales – année 2022	28	21	1	6
22.09.18	Approbation d'un bail commercial sis 34 rue des Halles	28	28		
22.09.19	Désaffectation et déclassement d'une partie d'une parcelle communale sise rue du Four	28	28		
22.09.20	Cession d'une partie d'une parcelle communale sise rue du Four	28	28		
22.09.21	Désaffectation et déclassement d'une partie d'une parcelle communale sise rue de la Poulfrière	28	21		7
22.09.22	Cession d'une partie d'une parcelle communale sise rue de la Poulfrière	28	21		7
22.09.23	Enedis – parcelle cadastrée section AB n°333 – mise en place d'une servitude – convention – approbation	28	28		
22.09.24	Dénomination d'une voie - village de la Dourie	28	28		

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 09 septembre 2022, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Séverine Blanloeil).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 4 pouvoirs déposés.

* * *

- › **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 03 mars 2022**
- › **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 07 avril 2022**

Pour faire suite aux différentes remarques de Monsieur Nicolon, **Monsieur le Maire** propose de faire voter le procès-verbal du 3 mars 2022 lors d'une séance ultérieure. Il rappelle qu'il n'y a pas de délai pour faire voter un procès-verbal.

Monsieur Nicolon précise à l'Assemblée concernant le procès-verbal du mois de mars que ses propositions et déclarations sur le sujet de l'Ukraine n'y apparaissaient pas, que ses arguments ou ceux de Monsieur Mignotte, développés lors du débat d'orientations budgétaires étaient raccourcis ou incomplets et que sa proposition de budget relatif au climat avait disparu.

Il informe avoir sollicité le Directeur Général des Services à ce sujet. Il regrette les longs délais d'approbation des procès-verbaux, ce qui ne permet pas une bonne information des citoyens. Il propose le vote des procès-verbaux dans un délai de 3 mois au lieu de 6 mois et une réflexion sur la restitution publique des débats (synthétisation ou retranscription exacte des débats). Il suggère pour cela l'étude de l'achat d'un logiciel informatique qui permettrait la retranscription exacte des débats et l'organisation d'un échange entre les 3 forces politiques pour s'accorder sur la nature de la retranscription. Il n'a pas de remarque à faire sur le procès-verbal du mois d'avril.

Monsieur le Maire ne souhaite pas appliquer un tel délai dans la mesure où cela ne paraît pas toujours tenable.

Madame Luneau fait une remarque sur le procès-verbal du mois d'avril.

Sans autres observations, le procès-verbal du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

* * *

A D M I N I S T R A T I O N G É N É R A L E

Délibération n°22.09.01

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- ♦ « **Marchés forains** » – **délégation de service public – rapport d'activité 2021 – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil municipal confiait à la société SOGEMAR (Savenay), sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage, 'l'exploitation des marchés d'approvisionnement', à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 4 ans et 6 mois.

Conformément au Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération en date du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal confie, à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour 4 années et 6 mois, la gestion des 'marchés d'approvisionnement' par voie de Délégation de Service Public à la société SOGEMAR,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

VU le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 de la Délégation de Service Public 'Marchés forains' établi par la société SOGEMAR, sise 32, avenue de l'Aumônerie, à Savenay (44260),

DIT que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce document sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Barreau, responsable de la SOGEMAR, présente le rapport.

Monsieur le Maire complète le rapport en indiquant que, malgré la baisse du chiffre d'affaires liée à la crise sanitaire, il note plus d'arrivées que de départs de commerçants.

Monsieur Payen précise que les commerçants qui arrivent ont des surfaces de vente moins grandes.

Monsieur Mignotte s'interroge sur l'état du marché et fait part d'un dynamisme globalement moins important au-delà du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire. Il propose une étude sur l'état des ventes des commerçants pour avoir une vision réelle de la situation, le but étant d'établir une nouvelle dynamique. Il s'interroge notamment sur les difficultés que rencontrent certains commerçants liées à leur secteur d'activité (textile...) et demande à Monsieur Barreau s'il dispose d'informations sur ce sujet.

Monsieur Barreau confirme, concernant la confection manufacturée, que beaucoup de commerçants arrêtent leur activité du fait d'un développement des achats via Internet. Concernant l'alimentaire, il explique que les commerçants ont eu de très bons chiffres d'affaires en 2020/2021, car, avec la crise sanitaire, les consommateurs ont préféré fréquenter les marchés plutôt que les grandes surfaces. Il confirme que le chiffre d'affaires des commerçants a effectivement diminué par rapport à 2020/2021 mais qu'il est en augmentation par rapport à 2019.

Monsieur Mignotte souhaite une étude du marché en 3 temps comprenant une analyse des résultats réels des commerçants par catégorie (nature des ventes), une étude comparative à d'autres marchés communaux, l'établissement de propositions via un groupe de travail regroupant des élus, la SOGEMAR, les représentants des commerçants, les services municipaux concernés.

Monsieur Payen est sceptique quant à la transmission des chiffres d'affaires qui restent de l'ordre du privé. Il rappelle que les seuls chiffres qui sont communicables sont ceux transmis par la Chambre de commerce et d'industrie. Il confirme la concurrence des autres marchés communaux. Il préfère travailler sur la restructuration du marché, étude qui a été initiée avec la SOGEMAR, l'objectif étant de ne pas laisser d'espace vide au sein du marché. Il confirme qu'il y a une réflexion à avoir sur ce sujet. Il informe qu'il y a eu un sondage auprès des commerçants pendant la période du Hellfest qui conclut à une bonne activité commerciale globale pendant le mois de juin.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un plan d'actions qui fait suite à l'étude Shop'In. Il indique que la démarche est effective, et rappelle que l'une des actions est de repenser le parcours du marché et de relancer son attractivité.

Délibération n°22.09.02

GENERAL

Affaires diverses

- ♦ **Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par Loire-Atlantique Développement – Société d'Équipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) – Bilan au 31 décembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « du Champ de Foire et du centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

Site 1 : *Champ de Foire,*

Site 2 : *Bertin-Gare,*

Site 3 : *Connétable,*

Site 4 : *Porte Sud.*

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 571 630 € HT.

Au 31/12/2021 :

- **En produits..... 8 728 200 € HT ont été réalisés,**

- **En charges..... 10 219 228 € HT ont été réalisés,**

Soit un résultat, pour 2021, de..... - 1 491 028 € HT au 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **DE PRENDRE ACTE** du CRAC 2021 suite à la présentation qui en a été faite **et D'APPROUVER** les propositions du concessionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »,

VU les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD- SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU les délibérations du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession de 8 années,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la Ville,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi et présenté par LAD SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour et 6 abstentions),

PREND ACTE de la présentation qui a été faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021 établi par LAD SELA concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire à Nantes (44262),

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le CRAC 2021,

MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Aurélien Charles, responsable de Loire-Atlantique Développement et en charge de l'aménagement de la ZAC du Champ de Foire, présente le rapport.

Monsieur Nicolon s'interroge sur l'évolution du projet de la ZAC et notamment sur les nouveaux projets dans le quartier du Champ de Foire. Il rappelle que, depuis 2008, ce quartier a été repensé comme un écoquartier. Il demande si les critères pris en compte tiennent compte des défis auxquels on doit s'attendre dans le cadre du réchauffement climatique. Il rappelle également l'intervention de Madame Guittet en Comité de pilotage sur la réversibilité de plus en plus mise en œuvre pour anticiper l'économie des surfaces artificialisées. Il évoque l'accroissement de la pratique du télétravail (+22% en 2021 d'après l'INSEE) qui devient obligatoire en 2022, pouvant remettre en cause l'utilisation de certains locaux professionnels. Il demande si cette réversibilité a été étudiée pour l'îlot 9 où des bureaux sont prévus et si une évolution vers d'autres activités a été pensée.

Monsieur Charles répond que lors d'une construction, il intègre dans le cahier des charges, en plus du confort d'hiver, le confort d'été qui nécessite des conceptions spécifiques des logements. Il accorde de l'importance à ce que les exigences environnementales soient respectées. Il revendique l'utilisation de matériaux biosourcés pour une qualité architecturale optimale (isolation thermique...). Il indique que le bâtiment du projet Attyque a été précurseur dans cette démarche énergétique et il évoque une évolution rapide vers 2020 dans le cheminement vers plus de vertuosité énergétique.

Monsieur le Maire précise, concernant le bâtiment du projet Attyque, qu'il est de niveau E2C2.

Monsieur Charles répond, concernant la réversibilité, que chaque projet a sa vocation : le bâtiment du projet Attyque est réservé à des logements, avec quelques commerces au rez-de-chaussée tout comme le bâtiment du projet Bouygues, le bâtiment du projet Duret est 100 % tertiaire. Il indique que le projet de Duret prévoit des plateaux par étage et l'aménagement de ces plateaux est fonction des prospects qui se seront manifestés. Il informe qu'il n'existe pas actuellement de projet défini au sein de ce bâtiment. Il indique que le changement de vocation est néanmoins compliqué à mettre en œuvre pour une activité tertiaire mais qu'il est possible de l'appliquer dans le logement, le projet Attyque le prévoyant.

Monsieur Nicolon interroge également sur la priorité des types de logement. Il évoque les difficultés pour les jeunes et certaines familles à se loger, les obligeant à s'installer dans des communes éloignées de leurs lieux de travail, des services publics et dépourvues de transports publics engendrant des coûts financiers et carbonés. Il ajoute que cela induit également pour les entreprises des difficultés à garder leurs salariés. Il indique que la commune manque de logements accessibles à tous et que le prix au mètre carré de certains logements ne répond pas à cette priorité de logement pour tous. Il souhaite également savoir où en est la commercialisation du projet Attyque. Il demande également où en est l'aménagement des secteurs de Bertin-Gare et de la porte Sud. Il rappelle que l'avenant de la convention arrive à échéance en 2028.

Monsieur le Maire répond qu'en plus des logements sociaux sur la ZAC, il est prévu sur le projet Bouygues, 14 logements sociaux dont 5 logements en Bail Réel Solidaire permettant à l'acquéreur de payer moins cher, le foncier étant exclu du prix de vente (le foncier étant valorisé au travers d'un loyer minimum payé par l'occupant).

Concernant le secteur Bertin-Gare, il a demandé à la SELA de rédiger un cahier des charges. Concernant le secteur de la porte Sud, il indique que rien n'a encore été fait. Il indique que la clôture de la ZAC se fera probablement sans l'activation de ce secteur de la porte Sud.

Il renvoie à la prospective territoriale 2040 qui intègre la rénovation des cours urbains de ce secteur.

Monsieur Charles répond concernant la commercialisation du projet Attyque qu'il reste 1 logement à vendre.

Sur l'îlot Bertin, il indique qu'il y a eu une réflexion sur l'aménagement de ce site mais que cela n'est pas présenté dans le CRAC. Il précise qu'il est envisagé pour celui-ci une zone de logements.

Il annonce qu'il commentera lors de la présentation du prochain CRAC des éléments nouveaux concernant les îlots 8, 7b et Bertin.

Monsieur Nicolon réagit, concernant la porte Sud, car c'est une nouveauté à la fois sur l'équilibre financier de l'opération ZAC et sur l'aménagement public du centre-ville de Clisson. Il rappelle que la prospective territoriale n'est qu'un document prospectif et qu'un traité de concession constitue un document opposable juridiquement. Il ne souhaite pas que l'absence d'aménagement de ce secteur profite à des promoteurs privés. Il alerte Monsieur le Maire sur les conséquences de l'abandon d'une partie de l'aménagement public dans le cadre de ce traité de concession.

Monsieur le Maire répond que cela n'est qu'une hypothèse.

Madame Bacher réagit sur la porte Sud et demande dans le cadre de l'augmentation de la population s'il est possible d'y installer des cabinets médicaux vu les délais pour les demandes de rendez-vous.

Monsieur le Maire indique qu'il pourra dans le cadre de la révision du PLU (en cours) fixer des emplacements réservés.

Monsieur Mignotte souhaite une explication concernant l'augmentation des dépenses en 2028 et notamment des frais financiers.

Monsieur le Maire indique que cela correspond aux montants prévisionnels de ce qu'il reste à faire sur le secteur de la porte Sud.

Monsieur Charles répond qu'il s'agit d'une provision des frais financiers proportionnelle aux dépenses et aux recettes sur les aménagements restants à faire.

Monsieur Mignotte demande le taux de l'emprunt à 800 000€.

Monsieur Charles ne peut répondre à cette question et propose de le communiquer ultérieurement.

Délibération n°22.09.03

FINANCES

Recettes

- ♦ **Concession de gestion des marchés d'approvisionnement - exonération partielle de la redevance – année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil municipal confiait à la société SOGEMAR (Savenay), sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage, 'l'exploitation des marchés d'approvisionnement', à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 4 ans et 6 mois.

Par délibération n°20.11.05 en date du 12 novembre 2020, la Ville avait approuvé une exonération partielle de la redevance forfaitaire suite aux confinements liés à la crise sanitaire du COVID-19.

Le rapport annuel 2021 fait état d'un niveau de chiffre d'affaires toujours inférieur au chiffre d'affaires moyen d'avant 2020 soit environ 39 000 € HT. Cette baisse de revenus s'explique par la poursuite de l'état d'urgence sanitaire et la décision gouvernementale d'interdire l'accès des marchés d'approvisionnement aux commerçants dit « non essentiels » du 3 avril 2021 jusqu'au 19 juin 2021.

Aussi, afin de permettre le maintien de l'activité du concessionnaire et de préserver l'équilibre financier de la DSP, il est proposé d'exonérer partiellement la société SOGEMAR du paiement de la redevance due dans le cadre de la concession de gestion des marchés d'approvisionnement dont elle est contractante, et ce à hauteur de 4 970,66 €. Ce montant correspond à une remise de deux douzièmes de la redevance due en 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.1411-1 à 19 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'équilibre financier de la DSP,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE ce dispositif d'exonération partielle de la redevance de concession d'un montant de 4 970,66 € au bénéfice de la société SOGEMAR,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.04

FINANCES

Recettes

- ♦ **Création d'autorisations de programme pour les projets structurants inscrits au plan pluriannuel d'investissement – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ainsi que le décret 97-175 du 20 février 1997 autorisent les Communes à avoir recours aux autorisations de programme (AP) tant en fonctionnement qu'en investissement en fixant les règles et les procédures de ce recours aux AP et aux crédits de paiement (CP).

En l'espèce, les autorisations de programme porteront sur la section d'investissement et plus particulièrement sur :

- La construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- Les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- Les travaux de requalification de la Route de la Ourie.

Le mode de gestion en AP/CP a été retenu sur ces projets d'investissement structurants pour le territoire et son avenir.

Avoir recours aux AP/CP, c'est ainsi permettre à la Commune :

- D'améliorer la lisibilité financière et le taux de réalisation de ses opérations d'investissement d'envergure,
- D'améliorer le pilotage des dépenses et des mobilisations de financements, en section d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement. En l'occurrence, pour chaque projet, le coût global estimé des travaux s'élève à :

- 16 000 000 € sur 5 ans pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € sur 5 ans pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- 1 200 000 € sur 3 ans pour les travaux de requalification de la route de la Ourie.

L'AP est valable dans la limite de la durée fixée par le Conseil municipal. Néanmoins, celle-ci peut être révisée chaque année tant en valeur qu'en durée, et peut également être annulée.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées durant l'exercice annuel concerné, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP à laquelle ils se rattachent.

Chaque année, un bilan des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'état d'avancement de l'autorisation de programme.

Toute modification (révision, annulation, clôture) devra faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP sera également annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du Budget Primitif, vote du Compte Administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les Décisions Modificatives).

Enfin, les crédits de paiement non utilisés ne pourront être reportés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°21.11.05 en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la lisibilité financière et le taux de réalisation des opérations d'investissement d'envergure de la Ville,

CONSIDÉRANT les grands projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement et leurs estimations connues à ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une autorisation de programme pour chaque projet et d'en affecter des crédits de paiements à cette fin,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 16 M€.

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase	16 000 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année	MONTANT DU CP
	2022	372 300,00 €
	2023	3 295 000,00 €
	2024	6 385 000,00 €
	2025	4 192 700,00 €
	2026	1 755 000,00 €

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité » d'une durée de 5 ans pour un montant global de 3,5 M€.

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année	MONTANT DU CP
	2022	500 000,00 €
	2023	1 000 000,00 €
	2024	1 000 000,00 €
	2025	700 000,00 €
	2026	300 000,00 €

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Travaux de requalification de la Route de la Dourie » d'une durée de 3 ans pour un montant global de 1,2 M€.

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.03	Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE	MONTANT DU CP
	2022	280 562,00 €
	2023	850 000,00 €
	2024	69 438,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon fait remarquer qu'il est possible de réajuster à la hausse ou à la baisse les autorisations de programmes mais que cela n'est pas possible pour les crédits de paiements qui correspondent à un plafonnement financier par exercice. S'il reconnaît que cette délibération va dans le sens des recommandations de la chambre régionale des comptes, il regrette cependant l'absence d'étude d'impact pour le fonctionnement des équipements et l'absence d'éléments de présentation des projets en Commission et en Conseil municipal alors qu'il est demandé de voter sur l'approbation de lignes budgétaires importantes. Il remarque que les travaux concernant l'église de la Trinité arrivent tardivement. Il s'interroge également sur la route de la Dourie du fait de l'installation d'activités à l'année par Hellfest Productions. Il demande comment seront prises en compte ces nouvelles activités sur le site du Hellfest (ouverture d'une brasserie).

Il indique qu'il est impossible de délibérer du fait du manque d'informations sur ces projets et des nombreuses questions qu'ils soulèvent.

Monsieur le Maire répond que les sujets concernant le groupe scolaire et le gymnase ont été évoqués lors des commissions 'Enfance' et 'Travaux' et que les montants des projets nécessitent la mise en place d'une procédure de concours. Il informe que pour le moment on est au stade de la préparation de ce concours et que l'Assemblée sera informée des noms des participants à ce concours. Il indique également que les instituteurs ont été consultés pour la définition des besoins. Concernant l'église de la Trinité, il rappelle que le diagnostic confié au cabinet Péricolo a été diffusé à l'ensemble de l'Assemblée. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Péricolo dans le cadre d'une Commission d'Appel d'Offres dont fait partie la liste minoritaire. Concernant la route de la Dourie, il fait remarquer que le montant, qui a été attribué, est faible pour 2022. Il indique également que ce projet n'est pas amorcé dans la mesure où le recrutement du futur chef de projet 'Voirie' n'est pas fait.

Madame Clénet fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission 'Enfance' en septembre et rappelle la demande de son groupe d'être associé au comité de pilotage. Elle répète qu'il n'y a eu aucune information sur ces projets.

Monsieur le Maire répond que le comité de pilotage ne s'est pas réuni.

Monsieur Mignotte demande une précision concernant la route de la Dourie. Lors d'une consultation des riverains relative à ces futurs travaux, il indique que les projets de l'association Hellfest Productions n'étaient pas encore connus. Il demande si cette consultation sera renouvelée afin de prendre en compte les impacts du projet de Hellfest Productions (intensité du trafic...).

Monsieur le Maire répond que l'objectif était de donner des orientations pour des voies vélo et que la maîtrise d'œuvre, qui n'est pas encore lancée, sera chargée de prendre en compte ces considérations. Il préconise de faire de cette voie une entrée de ville qui sera végétalisée et dotée de parkings et d'aménagements pour les déplacements doux.

Monsieur Bretaudeau souhaite également une réduction de la vitesse sur cette voie.

Monsieur le Maire confirme cet objectif.

Délibération n°22.09.05

FINANCES

Décisions budgétaires

- ***Adoption de la décision modificative n°1 au budget principal***

Monsieur le Maire informe qu',

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en investissement sur l'exercice 2022, sur le budget principal de la Commune.

Les modifications en plus-value portent sur l'inscription de deux dépenses non prévues au budget primitif 2022 liées à l'achat de deux camions bennes (+62 K€) qui fait suite à un vol en mai dernier et, d'autre part, au versement à 'Clisson Sèvre Maine Agglo' (+93 K€) du premier acompte lié aux travaux de voirie dans le lotissement du Fief des pommiers. Ces deux dépenses sont équilibrées par une moins-value sur le chapitre des dépenses imprévues (-155 K€).

Par ailleurs, la présente décision modificative intègre une plus-value liée aux travaux de l'hôtel de Ville (+25 K€), l'achat de licences et de matériel informatique en remplacement de matériel obsolète

(+15 K€), l'achat de mobilier pour l'école maternelle (+5 K€), et des provisions supplémentaires pour des acquisitions foncières (+61 K€).

Pour compenser ces dépenses, il est proposé de diminuer de 106 K€ le poste 'travaux de voirie' (travaux non réalisés).

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°21.04.08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2022 telle qu'elle est présentée,
PRECISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2022	Fonctionnement	12 780 436,80 €	12 780 436,80 €
Décision modificative n°1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	12 780 436,80 €	12 780 436,80 €
Crédits 2022	Investissement	7 888 677,06 €	7 888 677,06 €
Décision modificative n°1	Investissement	0,00 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	Investissement	7 888 677,06 €	7 888 677,06 €
Total du budget		20 669 113,86 €	20 669 113,86 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte fait référence aux 61 000 € et demande quels sont les projets d'acquisitions foncières.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'une opération comptable pour équilibrer le budget et que ce montant n'est affecté à aucun projet à ce jour.

Monsieur Mignotte demande pourquoi ces 61 000 € ne sont pas affectés au chapitre 'Dépenses imprévues'.

Monsieur le Maire répond que rien n'est encore défini mais qu'il y a potentiellement une opportunité à saisir.

Madame Bacher demande quel est le périmètre des rues concernées par les travaux du quartier du Fief des pommiers.

Monsieur Bretaudeau rappelle que ce chantier relève de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond que toutes les rues du quartier du Fief des pommiers qui ont un réseau d'assainissement unitaire sont concernées par ces travaux. Il indique que cela représente les trois-quarts des rues de ce quartier.

Madame Bacher demande s'il existe des plans.

Monsieur Bretaudeau indique qu'elle peut se reprocher de la Communauté d'agglomération pour les obtenir.

Madame Jousset informe que tous les habitants du quartier ont reçu dans leur boîte aux lettres un courrier informant du phasage des travaux.

Monsieur le Maire confirme que seuls les habitants des rues situées au nord et au sud de l'avenue du Fief des pommiers et pour partie de la rue du Moulin, concernés par ces travaux, ont reçu ce courrier. Il indique que le chantier se terminera au niveau de la route de Nantes.

Délibération n°22.09.06

GENERAL

Conseil municipal

- **Commissions communales - composition - modification**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres. La composition des commissions a, par la suite, été modifiée par les délibérations en date du 15 octobre 2020, du 12 novembre 2020 et du 3 mars 2022.

Par courrier en date du 9 mai 2022, Monsieur Stéphane Aiello a informé de sa décision de démissionner du Conseil municipal.

Suite à cette démission et à l'installation de Monsieur Cyrille Paquereau, en qualité de conseiller municipal, le 9 juin dernier, il convient désormais d'adapter la composition des instances communales.

Pour rappel, Monsieur Aiello était membre des commissions 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' et 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme'. Il est ainsi proposé d'intégrer Monsieur Paquereau dans la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' et Madame Pirois dans la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale'. Madame Pirois étant déjà membre de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', il est proposé de la remplacer par Monsieur Paquereau.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de modifier le tableau nominatif des commissions communales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération du 9 juillet 2020 créant les commissions communales permanentes,

VU les délibérations du 15 octobre 2020, du 12 novembre 2020 et du 3 mars 2022 modifiant la composition de celles-ci,

VU le courrier de démission de Monsieur Aiello en date du 9 mai 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

***Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,***

APPROUVE la composition des commissions communales conformément au tableau annexé,
DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ET SPORTIVE
Vice-président B. Payen	Vice-président C. Peulvey
1. Benoit PAYEN 2. Laurence LUNEAU 3. Anne LEROY 4. Véronique JOUSSET 5. Alexia PIROIS 6. Marie-Gabrielle CARRE 7. Bernard BELLANGER 8. Christelle AMIAUD 9. Lamia BACHER 10. Yves MIGNOTTE 11. Franck NICOLON 12. Gaëlle ROMI	1. Christian PEULVEY 2. Laurence LUNEAU 3. Anne LEROY 4. Cyrille PAQUEREAU 5. Jean Pierre LANDREAU 6. Christophe BUTRUILLE 7. Dominique POILANE 8. Patricia MARY 9. Laurent MALDELAR 10. Eric BETSCHART 11. Marie-Claude BAILLIARD 12. Yves MIGNOTTE 13. Lamia BACHER
CADRE DE VIE, TRAVAUX, VOIRIE, RESEAUX, BATIMENTS COMMUNAUX, PROXIMITE ET SECURITE, URBANISME	AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS, FAMILLE ET SOLIDARITE
Vice-président P. Bretaudeau	Vice-présidente V. Jousset
1. Philippe BRETAUDEAU 2. Cyrille Paquereau 3. Lamia BACHER 4. Jean Pierre LANDREAU 5. Bernard BELLANGER 6. Dominique POILANE 7. Thomas HAY 8. Laurent MALDELAR 9. Benoit PAYEN 10. Marie-Noëlle GUITTET 11. Gaëlle ROMI 12. Eric BETSCHART	1. Véronique JOUSSET 2. Philippe BRETAUDEAU 3. Alexia PIROIS 4. Blandine ELAIN 5. Christelle AMIAUD 6. Séverine BLANLOEIL 7. Sonia SANCHEZ 8. Christophe BUTRUILLE 9. Thomas HAY 10. Françoise CLENET 11. Marie-Claude BAILLIARD 12. Franck NICOLON 13. Lamia BACHER

Débat

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Paquereau.

Après le vote, Madame Bacher demande quelles sont les raisons du départ de Monsieur Aiello.

Monsieur le Maire répond qu'il a démissionné pour raisons personnelles.

Madame Bacher réfute ses propos.

Délibération n°22.09.07

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ **Commission d'appel d'offres (CAO) – élection des membres**

Monsieur le Maire rappelle que,

M. AIELLO était membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité. Suite à la démission de ce dernier en mai 2022, il convient désormais de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO de la collectivité.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est nécessaire pour assurer la continuité des projets de la collectivité. Il est donc primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission particulière.

Une Commune peut constituer une ou plusieurs Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

La CAO est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les Communes de 3500 habitants et plus, ces commissions comprennent un président (le Maire ou une autorité habilitée à signer le marché), 5 membres titulaires du Conseil municipal et 5 membres suppléants du Conseil municipal. Ces membres ont alors une voix délibérative. Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de M. le Maire),
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DECIDE de renouveler la Commission d'Appel d'Offres, chargée d'attribuer les marchés publics en procédure formalisée (elle est constituée du Maire, ou son représentant, et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités),

SE PRONONCE pour un scrutin à main levée,

Après en avoir délibéré, À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),

DESIGNE par vote, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Gabrielle CARRE	Dominique POILANE
Philippe BRETAUDEAU	Laurence LUNEAU
Christian PEULVEY	Véronique JOUSSET
Laurent MALDELAR	Alexia PIROIS
Yves MIGNOTTE	Marie-Noëlle GUITTET

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.08

FINANCES

Décisions budgétaires

- **Budget participatif – règlement – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson souhaite mettre en place un dispositif de « budget participatif » afin de permettre à ses habitants de s'impliquer directement dans les choix budgétaires de la Commune. L'objectif est d'offrir à chacun la possibilité de proposer des projets d'intérêt général.

Pour fixer un cadre à ce dispositif, un règlement a été établi.

Les principales dispositions de ce règlement sont les suivantes :

- Montant annuel du budget participatif : 50 000 euros (investissement et/ou fonctionnement),
- Public concerné : tout Clissonnais âgé de 11 ans minimum,
- Principaux critères d'éligibilité des projets :
 - ✓ S'inscrire dans l'une des compétences suivantes : action sociale et solidaire, sport, culture, éducation, petite enfance, santé publique, innovation, numérique, cadre de vie, aménagement des espaces publics, mobilier urbain, biodiversité, propreté, prévention et tranquillité publique, sécurité, citoyenneté, transition écologique, lecture publique, valorisation du patrimoine,
 - ✓ Correspondre à un intérêt général local, être accessible à tous de manière gratuite,
 - ✓ Être localisé sur le territoire communal et concerner une propriété de la Ville,
 - ✓ Respecter l'enveloppe budgétaire maximum fixée à 50 000 € TTC,
 - ✓ Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable dans un délai de 2 ans maximum entre la validation du projet et sa réception pour les projets d'investissement,
 - ✓ Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable dans un délai d'un an pour les projets de fonctionnement,
 - ✓ Être en cohérence avec l'Agenda 21.

Pour garantir le respect du règlement, un comité de pilotage composé de 6 élus (Monsieur le Maire, président de droit, et 5 élus issus du Conseil municipal) sera mis en place.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 janvier 2019 relative à l'approbation de l'Agenda 21 de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

VU le projet de règlement « budget participatif »,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE les dispositions du projet de règlement « budget participatif »,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le règlement « budget participatif » et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Clénet rappelle que la liste minoritaire a été l'initiatrice de ce projet lors de la campagne aux municipales de 2020. Elle regrette que l'enveloppe soit limitée, car cela peut exclure des projets qui seraient d'intérêt pour la Ville. Elle demande si le report de ce qui n'est pas utilisé est possible.

Madame Luneau répond que les projets seront choisis en fonction d'un barème et précise que l'enveloppe globale pourra être dispatchée sur 3 projets au maximum.

Délibération n°22.09.09

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ **Budget participatif – comité de pilotage – élection des membres**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le règlement du budget participatif prévoit la mise en place d'un comité de pilotage composé de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- 5 membres issus du Conseil municipal, élus par l'Assemblée,
- Des techniciens compétents choisis en fonction des thématiques abordées lors de la phase d'étude des dossiers.

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Garantir le respect du règlement du budget participatif,
- Garantir le respect des critères d'éligibilité des projets retenus,
- Arrêter la liste des projets qui seront soumis au vote,
- Garantir la réalisation des projets lauréats dans les délais impartis.

Il convient d'élire les 5 membres du Conseil municipal qui participeront aux travaux du comité de pilotage « budget participatif ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 janvier 2019 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 septembre 2022,

VU la délibération du 15 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement « budget participatif »,

CONSIDÉRANT le mode de scrutin retenu, à savoir l'élection des 5 membres du comité de pilotage, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),

DECIDE de créer un comité de pilotage, chargé du contrôle du respect des dispositions du règlement du budget participatif,

DECIDE de procéder à l'élection des 5 membres du comité de pilotage du budget participatif,

DESIGNE, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, les membres titulaires du comité de pilotage du budget participatif, ainsi qu'il suit :

Titulaires
Christophe BUTRUILLE
Laurence LUNEAU
Laurent MALDELAR
Blandine ELAIN
Gaëlle ROMI

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte regrette qu'il n'y ait pas de suppléant qui permettrait d'établir une continuité de la représentativité de la liste minoritaire.

Madame Luneau informe qu'il y aura une restitution d'informations en cas d'absence d'un élu. Elle ajoute que le Conseil municipal sera aussi tenu informé des travaux de ce Comité de pilotage.

Délibération n°22.09.10

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ✦ *Saison culturelle 2022/2023 - fixation des tarifs*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le service « Animation, culture et sports » de la Ville de Clisson organise chaque année sa saison culturelle en deux actes séquencés comme suit :

Septembre à décembre : acte 1,

Janvier à juillet : acte 2.

La présente délibération a vocation :

- À présenter les différents rendez-vous culturels de l'acte 1 de la saison 2022-2023,
- À autoriser M. le Maire à provisionner les sommes nécessaires au financement de ces actions,
- À fixer les tarifs des animations de la saison culturelle 2022-2023.

Les rendez-vous culturels programmés à ce jour sont les suivants :

Médiathèque

- Vendredi 9 septembre 2022 à 19h « Rentrez ! » (présentation de la rentrée littéraire par Guénaël Boutouillet),
- Du 20 septembre au 15 octobre 2022 « atlas de la biodiversité »
 - ✓ Exposition de photos en lien avec le projet d'atlas de la biodiversité,
 - ✓ Projection d'un film documentaire à destination du public jeune sur la thématique de la biodiversité,
 - ✓ Organisation d'un loto de la biodiversité locale,
 - ✓ Organisation d'une conférence sur la nutrition,
 - ✓ Écoute de podcasts animaliers « Bestioles » (dans le cadre d'un partenariat avec le muséum d'histoire naturelle),
 - ✓ Présentation de l'application « birdie memory »,
 - ✓ Réalisation d'une fresque collective.
- Du 25 octobre au 26 novembre 2022 « Intelligence artificielle »
 - ✓ Organisation d'une exposition (dans le cadre d'un partenariat avec l'espace des sciences de Rennes),
 - ✓ Projection d'une fiction sur la thématique de l'intelligence artificielle,
 - ✓ Organisation d'un atelier « p'tits débrouillards »,

- ✓ Organisation d'un atelier familial « legos wedos »,
- ✓ Organisation du mois du film documentaire « Ma vie avec un robot »,
- ✓ Organisation d'un apéro philo « L'intelligence peut-elle être artificielle ? » (dans le cadre d'un partenariat avec l'association Philosophia).
- 7 ou 14 décembre 2022 « spectacles de Noël »
 - ✓ Cie Mano & Co pour les plus de 3 ans,
 - ✓ Spectacle « Loly'bulle » : brico comptines (à partir de 18 mois).

Espace Saint-Jacques

- Vendredi 16 septembre 2022 à 20h30 – spectacle d'ouverture « La cuisine » (compagnie Maboul Distorsion),
- Vendredi 30 septembre 2022 à 20h30 – rencontre avec la compagnie bissextille – restitution du travail de création suite à sa résidence à l'Espace Saint Jacques,
- Du 10 au 15 octobre 2022 – festival de théâtre amateur (les tréteaux de l'automne),
 - ✓ Présentation de deux pièces par jour à 18h et 20h30,
 - ✓ Remise des prix samedi 15 octobre à partir de 15h30.
- Vendredi 14 octobre 2022 à partir de 19h30 – déambulation et projection de films anciens dans les rues de Clisson avec un pico projecteur (partenariat avec le musée du vignoble et les archives départementales),
- Dimanche 13 novembre 2022 à 15h – pièce de théâtre humoristique « pourvu que ça dure » (J. Bonnemaison).

Galerie du Minage : expositions

- Du 13 au 29 septembre 2022 : Nathalie Clément,
- Du 4 au 16 octobre 2022 : Annick Pallard,
- Du 31 octobre au 13 novembre 2022 : Images et créations,
- Du 15 au 30 novembre 2022 : Pinceaux et toiles sur Sèvre.

Les animations de la Ville de septembre à décembre 2022

- Les 17 et 18 septembre 2022 « Journées du Patrimoine » (partenariat avec l'office du Tourisme) et organisation de différentes animations et visites dans la ville,
- Du 10 décembre 2022 au 1er janvier 2023 « patinoire de Noël » : animations et marché de Noël.

A Gétigné, samedi 1er octobre 2022 : festival Celtomania – concert des Ramoneurs de menhirs (Punk Celtique).

Il est proposé de fixer les tarifs de la saison culturelle 2022/2023 de la manière suivante :

- Animations de la médiathèque : gratuité.
- Spectacles :
 - ✓ Plein tarif : 8 euros,
 - ✓ Tarif réduit : 5 euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé - sur présentation de justificatif) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes).
- Festival Celtomania :
 - ✓ Plein tarif : 15 euros,
 - ✓ Tarif réduit : 10€ (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé - sur présentation de justificatif) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes).
- Festival « les tréteaux de l'automne » : gratuité.
- Entrée à la patinoire : 2 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 07 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation des rendez-vous culturels de l'acte 1 de la saison 2022,

FIXE les tarifs des animations de la saison culturelle 2022 tels qu'indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à provisionner les sommes nécessaires au financement de ces actions,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.11

GENERAL

Affaires diverses

- **Hellfest Productions – sculpture située rue de la collégiale – don**

Monsieur le Maire informe que,

L'association Hellfest Productions a contribué à la protection et à la préservation du pin parasol situé rue de la collégiale désormais soutenu par une structure métallique réalisée par l'artiste Jean-François Buisson.

L'association Hellfest Productions souhaite faire don de cette sculpture dont la valeur est estimée à 25 000 €.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, si le don ou le leg est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du Conseil municipal.

Il ressort de ces dispositions que le don est assorti d'une condition d'entretien de la sculpture par les services municipaux.

Il revient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation de ce don.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2242-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de l'association Hellfest Productions en date du 19 mai 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 07 septembre 2022,

VU les conditions qui grèvent le don,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 6 abstentions),**

ACCEPTE le don de l'association Hellfest Productions correspondant à une sculpture métallique d'un montant estimé à 25 000 €,

ACCEPTE les conditions qui grèvent ce bien,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document en rapport avec cette délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Clénet demande s'il existe une étude démontrant que l'œuvre est capable de soutenir l'arbre dans la durée afin de permettre la pérennité de l'arbre et en demande sa communication si celle-ci existe.

D'autre part, elle soulève des problèmes de sécurité pour les piétons et les cyclistes qui empruntent la rue de la Collégiale. Enfin, elle indique que la sculpture débordant sur la voie représente un danger d'autant plus en cas de défaut d'éclairage. Elle a pu constater que des bandes fluorescentes ont pu être apposées sur l'œuvre. Elle en conclut que l'équipe municipale a pris conscience de ce danger. Elle demande si les conditions de sécurité sont réunies et demande qui porte la responsabilité en cas d'accident.

En raison de l'absence d'étude et de l'opacité de la décision d'implantation de cette œuvre, elle indique que la liste s'abstiendra.

Monsieur le Maire regrette ce choix. Il rappelle que des camions ont pu heurter l'arbre et que désormais cette rue est interdite à certains poids lourds. Il répond qu'il n'a pas été informé de la présence de ces peintures.

Il est indiqué que de la peinture a été appliquée sur l'œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit alors d'une dégradation de l'œuvre et trouve cela regrettable. Il rappelle que le projet a débuté en 2019. Il rappelle également qu'en 2014-2015 avait été mis en place un marqueur pour voir l'évolution de la fissure du muret. Au-delà du soutien par l'œuvre, il informe que les câbles ont été renforcés. Il indique que les services techniques ont permis la mise en place d'un socle en béton dans le sol qui est en capacité de reprendre les charges du fait de l'œuvre et informe qu'un IPN installé le long du muret permet également de reprendre les charges.

Monsieur Bretaudeau précise que l'objectif est de permettre à l'arbre de ne pas se rabaïsser.

Monsieur Nicolon considère qu'il est important de sauver l'arbre mais remet en cause le processus de décision qu'il trouve regrettable dès qu'il s'agit du Hellfest. Il rappelle également que le projet concernant le don de la guitare a été largement vu en Commission à l'époque contrairement à cette œuvre.

Madame Bacher demande si d'autres artistes ont été sollicités avant J.F Buisson et rejoint les propos de Madame Clénet. Elle s'interroge sur le régime de responsabilité applicable en cas d'accident par manque d'éclairage.

Monsieur le Maire répond que l'éclairage est maintenu dans cette rue de 5 heures 30 à 1 heure du matin et va étudier la possibilité de maintenir cette rue éclairée. Il répond qu'aucun autre artiste n'a été sollicité. Il précise que 2 propositions ont été faites en commission et que c'est la proposition la plus neutre qui a été choisie.

Monsieur Mignotte demande quelle est la logique liée à l'apparition de cette nouvelle œuvre. Il s'interroge sur l'existence d'un lien artistique ou touristique. Il cite l'exemple de la ville de Lyon pour laquelle l'histoire est lisible : à Lyon se trouve un quartier dans lequel les murs ont été peints dans un style ethnique. Il cite également l'exemple de la ville d'Angoulême pour laquelle certains murs sont peints sur la thématique de la bande-dessinée et sont représentatifs du festival. Il cite également une cité en Italie. Dans le cas présent, il ne comprend pas le lien entre les toucans d'Alain Thomas, le mur peint de la grande rue de la Trinité et la statue du Hellfest.

Monsieur le Maire répond que cette diversité culturelle est à l'image des multiples facettes de Clisson. Il ne souhaite pas multiplier les œuvres métalliques au sein de Clisson. Il indique qu'il n'a pas été trouvé d'autres solutions techniques pour soutenir l'arbre et que cette solution le permettait. Il rappelle que pour ce type de projet, un dossier d'urbanisme est déposé auprès des bâtiments de France qui ont la possibilité de faire des remarques sur les coloris notamment. Il indique que l'œuvre d'Alain Thomas a été autorisée par ceux-ci. Concernant la sculpture, il fait remarquer qu'elle se situe au sein du périmètre du site patrimonial remarquable, que le projet d'installation a été soumis aux bâtiments de France qui n'ont pas émis d'objection à son intégration.

Monsieur Mignotte demande quel est le lien entre toutes ces œuvres.

Monsieur le Maire répond que la ville a plusieurs facettes. Elle a un aspect médiéval du fait de la présence de son château et ses halles, romantique via les constructions italiannisantes de Lemot et Cacaault, et moderne via les sculptures métalliques représentatives du festival Hellfest.

Madame Pirois indique que, sur Clisson, tout se fond parfaitement dans le paysage. Elle indique qu'il n'y a pas forcément besoin de cohérence entre les oeuvres.

Monsieur Mignotte ne remet pas en question la qualité des oeuvres. Il ne porte aucun jugement sur ces oeuvres. Il préconise juste d'avoir une ligne directrice pour éviter le mélange des genres au sein de la ville.

Monsieur le Maire lui répond qu'il oublie de citer d'autres oeuvres qui ont été implantées sans concertation : l'oeuvre située Venelle de l'escarpe, celle au rond-point de la route de Saint Lumine... Il indique que ces installations d'oeuvre sont le fait du moment sous réserve de la bonne appréciation de l'équipe municipale en place.

Monsieur Nicolon se rappelle que sur le rond-point de Saint Lumine, il y a eu à l'époque un choix d'artistes via un concours. Il rappelle également concernant l'oeuvre de la venelle de l'escarpe que c'est l'équipe municipale de Monsieur le Maire qui a décidé de mettre en place cette oeuvre au début de son mandat.

Monsieur le Maire confirme que cela a été initié en fin de mandat et que cela s'est mis en place effectivement au début du sien. Monsieur le Maire assure que la mise en place de ses oeuvres reste sous couvert des bâtiments de France pour leur bonne intégration au sein de la commune.

Délibération n°22.09.12

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo - présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' est présenté au Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', ci-annexé,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Après la présentation du rapport, Monsieur le Maire informe de l'installation prochaine d'un cinquième composteur collectif.

Monsieur Mignotte souligne la qualité du rapport. Il relativise la comparaison avec les autres intercommunalités qui ont chacune leurs propres caractéristiques. Il rappelle que l'objectif est la diminution des déchets. Il constate que l'on est davantage sur une stagnation. Enfin, il informe avoir demandé aux Maires de la Communauté d'agglomération de se concentrer sur 2 sujets portant sur l'accroissement des déchets verts (+ de 1 200 tonnes de déchets verts) et sur l'augmentation du volume de gravats déposés en déchèterie (+4 200 tonnes de gravats en plus dans les 2 déchèteries de la zone). Il a demandé aux Maires de trouver l'origine de ces accroissements. Il souhaite que la Communauté d'agglomération ne se disperse pas et qu'elle se concentre sur ces 2 points.

Monsieur Bretaudeau informe qu'une réflexion est actuellement en cours sur ces 2 points mais que l'accent est mis sur le sujet des gravats pour lesquels le volume a augmenté de 62,91 %.

Monsieur le Maire espère que ces chiffres seront contenus.

Monsieur Bretaudeau indique qu'à la fin de l'année, on pourra évaluer finement cette évolution et déterminer la mise en place d'actions en 2023.

Madame Bacher demande si l'augmentation du volume des gravats est liée aux confinements successifs.

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas pour le moment la réponse d'où la demande de Monsieur Mignotte auprès de la Communauté d'agglomération.

Madame Bacher demande à quoi correspondent les 10 euros supplémentaires de la redevance.

Monsieur Bretaudeau répond que les 10 euros demandés aux habitants permettent d'équilibrer le budget du service 'Déchets'.

Monsieur Landreau indique qu'actuellement, les habitants disposent de sacs jaunes gratuits et demande lorsque les sacs jaunes seront remplacés par des bacs jaunes s'ils seront pucés ou non.

Monsieur Bretaudeau répond que les sacs sont retirés gratuitement mais précise qu'ils coûtent à la Communauté d'agglomération. Il ajoute que les bacs seront pucés pour détecter les erreurs de tri et qu'ils ne seront pas facturés.

Monsieur Landreau demande si les Clissonnais vont payer davantage si l'on jette davantage.

Monsieur le Maire confirme que la redevance est basée sur la levée des ordures ménagères.

Monsieur Landreau exprime la crainte des Clissonnais quant à la facturation des déchets recyclables.

Monsieur le Maire rassure en indiquant que le puçage a pour unique objectif de détecter les erreurs de tri.

Monsieur Bretaudeau souhaite apporter une précision. Il prend l'exemple d'une famille qui sort son bac de 120 litres 6 fois dans l'année, il indique que cela lui revient par semaine à 3,51 euros pour le ramassage du bac vert, du sac jaune et son accès en déchèterie, aux conteneurs à papier et aux verres.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif global qui est de limiter les déchets au maximum. Il fait un parallèle avec l'énergie et indique que la véritable économie est la dépense qui n'est pas faite.

Madame Pirois note, concernant la déchèterie, qu'une des pistes envisagées serait de réduire le nombre de passages. Elle suggère de ne pas diminuer ce nombre de façon drastique afin qu'il n'y ait pas non plus un accroissement des dépôts sauvages.

Monsieur Bretaudeau répond que le nombre de passages maximum en déchèterie n'a pas encore été défini mais qu'il sera basé sur une moyenne des passages qui se font actuellement.

Monsieur le Maire confirme cela.

Madame Pirois fait remarquer que cela dépend également de la surface du terrain.

Monsieur Bretaudeau préconise de rentabiliser les passages plutôt que d'aller en déchèterie pour un faible volume de déchets.

Monsieur Bellanger fait remarquer que selon le type de déchets, cela peut faire plusieurs passages.

Monsieur Bretaudeau indique que le critère pris en compte sera le temps passé en déchèterie.

Monsieur Paquereau ne comprend pas cette augmentation du volume des déchets verts.

Monsieur Bretaudeau indique que l'on trouve des troncs d'arbre parmi les déchets verts et invite à broyer ce type de déchets.

Monsieur Nicolon confirme que l'objectif est la réduction des déchets ménagers à la source. Il est surpris de voir des élus reprendre certaines actions alors qu'elles avaient été arrêtées. Il rappelle qu'il existait un plan local de prévention des déchets au niveau du Pays du Vignoble nantais qui était efficace et qui a été abandonné progressivement à partir de 2014. Il regrette ce transfert et trouve dommage d'abandonner des outils qui fonctionnent. Il déplore concernant le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la Communauté d'agglomération qu'il ne soit pas étudié en concertation avec l'autre Communauté d'agglomération 'Sèvre et Loire'. Il rappelle, concernant le compostage collectif, que cette démarche avait été initiée sous la précédente équipe et regrette qu'à l'heure d'aujourd'hui il y en ait moins qu'auparavant. Il regrette cette évolution tardive de l'actuelle équipe sur la question des composteurs collectifs.

Il rappelle également sa demande depuis plusieurs années de la mise en place d'ambassadeurs du tri vu le niveau important d'erreur de tri. Il note une évolution des consignes de tri par un élargissement du recyclage des emballages et exprime la nécessité de faire du 'porte à porte'.

Il remarque l'absence d'éléments sur la restructuration et la mise aux normes de la déchèterie de la zone industrielle de Tabari. Il souhaiterait savoir si le projet est toujours d'actualité.

Il évoque le projet de centre de tri interdépartemental 'Valor 3 E' qui va à l'encontre de l'objectif de la réduction des déchets dans la mesure où il faudra alimenter cette super structure de déchets. Il s'interroge sur les conséquences en termes d'émission de gaz à effet de serre considérant le nombre de camions amenés à parcourir le département. Il reproche à ce rapport de ne pas développer ce point. Il souhaite des éléments d'information sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que la déchèterie de Clisson ne respecte pas les normes réglementaires édictées par la DREAL. Il informe que le projet n'est pas encore défini. Après la réalisation de 2 haltes éco-tri à Remouillé et à la Haye-Fouassière, il évoque la nécessité d'avoir une 3ème structure sur le pôle clissonnais dont le lieu n'est pas encore déterminé. Concernant le PLPD, il informe que la réglementation oblige chacune de ces 2 collectivités à réaliser leur PLPD à compter de 2023. Il rappelle concernant les composteurs collectifs précédents qu'il a été très difficile de les faire vivre avec les référents. Il indique qu'au niveau de la Communauté d'agglomération, une réflexion a débuté et qu'une expérimentation a été lancée il y a un an sur les communes de Clisson, Monnières et Remouillé. Il fixe pour objectif d'en avoir le plus possible mais ne souhaite pas non plus qu'il y en ait partout dans la mesure où seuls sont concernés les habitants qui n'ont pas la possibilité de réaliser un compost. Concernant les ambassadeurs de tri, il informe du prochain recrutement de 2 personnes dans le cadre d'un service civique (biodiversité et mobilité) dont 1 sera en charge de prévention et d'éducation aux déchets.

Délibération n°22.09.13

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Clisson Sèvre et Maine Agglo - convention de service commun "instruction des autorisations d'urbanisme" - prolongation - avenant n°1 - approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

'Clisson Sèvre et Maine Agglo' et la Commune de Clisson ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' le 29 mars 2018.

La convention précitée avait une échéance fixée au 1^{er} mars 2021, et pouvait être renouvelée tacitement, et ce jusqu'à l'année N+1 du mandat échu soit le 1^{er} mars 2022.

Les Communes membres et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' sont actuellement en discussion à propos des modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention de service commun.

Cette nouvelle convention de service commun devrait, en principe, être signée entre la Commune de Clisson et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' avant la fin de l'année 2022 et devrait prendre effet au plus tard le 31 mars 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 fixant l'échéance de la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme', à la date d'entrée en application de la nouvelle convention de service commun, et au plus tard au 31 mars 2023,

PRECISE que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', et auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.14

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ ***Service communication - mise en place d'un contrat d'apprentissage***

Monsieur le Maire rappelle que,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait l'obligation scolaire (16 à 29 ans révolus) ou à des personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

En plus de concourir à l'effort de qualification des jeunes ou des personnes handicapées sur le territoire, ce dispositif participe à une gestion dynamique des ressources humaines et au dynamisme des équipes de travail.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération en pourcentage du SMIC déterminée selon son âge, l'ancienneté du contrat et le niveau de diplôme préparé. L'employeur est exonéré d'une partie des charges patronales. Le financement de l'apprentissage a été réformé en 2022 : le CNFPT prend désormais en charge la totalité des coûts de formation de l'apprentissage, les collectivités versant au CNFPT une cotisation spéciale à l'apprentissage égale à 0,1 % au maximum de leur masse salariale.

Il est donc, dans ce cadre, proposé au Conseil municipal de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation aux métiers de la communication, de niveau Bac + 2 à Bac + 5, sur une durée de un à trois ans.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité technique en date du 5 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation à l'un des métiers de la communication, de niveau Bac + 2 à Bac + 5, pour une durée de un à trois ans,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.15

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **15 septembre 2022** (sauf exceptions mentionnées) :

- ➔ **Direction générale « moyens généraux »**
 - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade du responsable des systèmes d'information.
 - ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- ➔ **Direction générale « services à la population »**
 - **Enfance et action éducative**
 - Accueils collectifs de mineurs
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
 - Restauration scolaire
 - ✓ Création d'un poste de technicien à temps complet pour le recrutement d'un chef cuisinier à la suite d'un départ en disponibilité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, précédemment occupé par le chef cuisinier. La technicité requise pour ce poste justifie une ouverture en catégorie B.
 - ATSEM
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures). Ce poste avait été créé à compter du 29 août 2022 dans la perspective de l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle ; cette classe supplémentaire n'a finalement pas été créée par l'Éducation Nationale du fait d'un effectif insuffisant : le poste d'ATSEM n'a donc plus lieu d'être.
 - **Vie associative et sportive / Logistique**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- ➔ **Services techniques**
 - Projets aménagement voirie

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la suite de la mutation du chef de projets (un poste est déjà ouvert en catégorie B pour ce recrutement du fait d'un départ en retraite).
- **Centre technique municipal**
- Entretien ménager
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement par intégration directe du responsable de l'entretien ménager en qualité d'agent stagiaire.
 - ✓ Suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé pour le recrutement du poste de responsable de l'entretien ménager.
- Cadre de vie
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet (départ à la retraite, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le remplacement d'un agent retraité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2022 (départ en mutation, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er octobre 2022, pour le remplacement d'un agent parti en mutation.
- Bâtiments
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis du Comité technique en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 8 septembre 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes, avec effet au 15 septembre 2022 (sauf exceptions mentionnées):

- ➔ **Direction générale « moyens généraux »**
 - ✓ Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade du responsable des systèmes d'information.
 - ✓ Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- ➔ **Direction générale « services à la population »**
 - **Enfance et action éducative**
 - Accueils collectifs de mineurs

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- Restauration scolaire
 - ✓ Création d'un poste de technicien à temps complet pour le recrutement d'un chef cuisinier à la suite d'un départ en disponibilité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, précédemment occupé par le chef cuisinier. La technicité requise pour ce poste justifie une ouverture en catégorie B.
- ATSEM
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures). Ce poste avait été créé à compter du 29 août 2022 dans la perspective de l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle ; cette classe supplémentaire n'a finalement pas été créée par l'Éducation Nationale du fait d'un effectif insuffisant : le poste d'ATSEM n'a donc plus lieu d'être.
- **Vie associative et sportive / Logistique**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
- ➔ **Services techniques**
 - Projets aménagement voirie
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la suite de la mutation du chef de projets (un poste est déjà ouvert en catégorie B pour ce recrutement du fait d'un départ en retraite).
 - **Centre technique municipal**
 - Entretien ménager
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement par intégration directe du responsable de l'entretien ménager en qualité d'agent stagiaire.
 - ✓ Suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé pour le recrutement du poste de responsable de l'entretien ménager.
 - Cadre de vie
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet (départ à la retraite, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le remplacement d'un agent retraité.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2022 (départ en mutation, remplacé sur un grade différent).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er octobre 2022, pour le remplacement d'un agent parti en mutation.
 - Bâtiments
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 9 juin 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Annexe : Tableau des effectifs

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		6	5
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Secrétariat général	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	0
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		12	12
	Direction générale/Attaché	1	1
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Cimetière / Elections / Accueil à la population / Etat civil	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		3	3
	Direction/Attaché	1	1
	Rédacteur	2	2
SERVICES A LA POPULATION		37	35
	Direction générale/Attaché	1	0
Enfance et action éducative	Attaché	1	1
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	5	5
DIRECTION	GRADE	EMPLOI	

SERVICES		CREE	POURVU
Accueils collectifs de mineurs	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
Restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	0	0
	Technicien	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	1	1
Culture et événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Educateur territorial des APS principal 1^{ère} classe	1	1
Accueil/secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	0
Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
SERVICES TECHNIQUES		32	28
	Direction/Ingénieur	1	0
Accueil/secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Projets aménagement voirie	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint technique	0	0
Projets patrimoine	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre technique municipal	Agent de maîtrise	1	1
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	1	1
Entretien ménager	Adjoint technique	1	1
	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	8	6
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	2	2
		90	83



Modifications apportées

Débat

Madame Bacher a appris le départ du chef de cuisine arrivé en juin ainsi qu'un autre départ dans le même service. Elle demande si un problème existe au sein du service 'cuisine' du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire répond que cela relève de raisons personnelles propres à chacune de ces personnes.

Madame Luneau rappelle que les métiers de la restauration sont sous tension et que les offres sont selon les endroits plus attractives que sur d'autres.

Monsieur Payen confirme que cet élément conjoncturel existe tout autant dans le privé.

Monsieur le Maire rassure en indiquant que le restaurant scolaire continuera à assurer ses fonctions.

Madame Bacher demande s'il existe un lien avec la demande de faire appel à un prestataire pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe aucun lien, car les départs sont antérieurs à cette demande.

Délibération n°22.09.16

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- **Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- 1) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

La délibération n°22.04.11 du 7 avril dernier fixe la liste de ces emplois pour l'année 2022, modifiée par la délibération n°22.06.21 du 9 juin 2022. Depuis lors de nouveaux besoins sont apparus. Cette liste a été adaptée et il convient d'ajouter à la liste précédemment établie les emplois ci-dessous :

Services techniques

- Un poste d'**attaché territorial**, 7^e échelon (IM 567) pour assurer les fonctions de Directeur administratif des services techniques pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 (cf. nécessité de garantir la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un Directeur des services techniques, le poste étant vacant du fait d'une mutation). Par dérogation à la délibération en vigueur relative au RIFSEEP, et compte tenu de la nature des missions, l'agent recruté pourra bénéficier de ce dispositif dès son premier jour de travail (catégorie A, groupe 2).
- Un poste d'**adjoint technique**, 1^{er} échelon (IM 340) pour assurer les fonctions d'agent logistique et d'entretien de la voirie (poste mutualisé logistique/services techniques), pour une période de 6 mois. Il est nécessaire de faire face au reclassement d'un agent du service logistique pour raisons de santé et à un surcroît d'activité sur le service voirie et entretien des espaces publics.

Ressources humaines

- Un poste de **rédacteur territorial**, 5^e échelon (IM 369) pour une durée d'un mois maximum, dans une période comprise entre le 15 septembre et le 30 novembre, afin d'établir le Rapport Social Unique (RSU).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°21.12.18 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU les délibérations du Conseil municipal n°22.04.11 du 7 avril 2022 et n°22.06.21 du 9 juin 2022, fixant et modifiant la liste des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2022,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis du Comité technique réuni en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

C A D R E D E V I E & E N V I R O N N E M E N T

Délibération n°22.09.17

ACCUEIL A LA POPULATION

Affaires diverses

- ♦ **Commerces – ouvertures dominicales – année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.3132-3 du Code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

L'article L.3132-20 du Code du travail précise que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- Du dimanche midi au lundi midi ;
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- Par roulement à tout ou partie des salariés.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Au titre de l'année 2022, les demandes de dérogations suivantes ont été formulées :

- **SARL 1000 SOLDES NOZ** : ouverture de 12 dimanches entre le 2 octobre et le 18 décembre 2022,
- **BUT COSY** : ouverture de 2 dimanches les 11 et 18 décembre 2022,
- **E. LECLERC** : ouverture de 3 dimanches du 4 au 18 décembre 2022.

Après analyse de ces demandes, le Bureau municipal a émis un avis favorable concernant les 4 ouvertures dérogatoires suivantes : 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.3132-3 à L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de la SARL 1000 SOLDES NOZ pour 12 dimanches entre le 2 octobre et le 18 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de BUT COSY pour les dimanches 11 et 18 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de E. LECLERC pour 3 dimanches du 4 au 18 décembre 2022,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 6 abstentions),

PERMET aux établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la Commune de Clisson de déroger au principe du repos dominical les 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Clénet s'interroge sur la pertinence de l'ouverture des magasins le 27 novembre et demande de limiter cette dérogation pour les 3 premiers dimanches de décembre afin de répondre aux souhaits des commerçants du centre-ville qui avaient été interrogés en fin d'année 2021.

Monsieur Payen informe que cette proposition répond à la demande d'acteurs qui exercent des activités qui n'existent pas en centre-ville.

Madame Luneau rappelle que le 27 novembre correspond à la date du Black Friday et que cela permet de prolonger les offres commerciales à leurs clients sur le week-end.

Monsieur le Maire répond que toutes les demandes d'ouverture dominicale n'ont pas été validées par le Bureau municipal.

Monsieur Nicolon reprend les propos de Madame Luneau et comprend que cela concerne les grandes surfaces.

Madame Luneau répond que cela est à nuancer.

Monsieur Payen précise que le Black Friday génère plus de chiffre d'affaires sur les sites internet que pour les commerces traditionnels.

Monsieur Nicolon répond que l'on ne peut pas avoir un discours écologique sur les économies et la consommation locale et permettre aux grandes surfaces d'engendrer de la surconsommation. Permettre à ces centres commerciaux d'ouvrir, c'est aller en ce sens.

Madame Luneau répond que l'on peut alors supprimer les fêtes traditionnelles et rappelle que certaines familles font leurs achats bien avant les fêtes de fin d'année afin de faire des économies.

Monsieur Nicolon propose alors d'ouvrir les commerces tous les dimanches de novembre.

Madame Luneau répond qu'à partir du 25 novembre, les offres commerciales affluent et d'autant plus sur internet. Elle ne voit rien de choquant en ce que cela permet à certaines personnes d'échelonner leurs achats.

Monsieur le Maire rappelle que les « grands magasins » doivent solliciter la Commune pour les ouvertures dominicales alors que les petits commerces sont à même d'ouvrir tous les dimanches.

Monsieur Payen précise que cela est lié au statut de l'entreprise car la plupart des petits commerces sont dirigés par des gérants, acteurs de leur commerce.

Madame Carré indique que si l'on n'autorise pas ces ouvertures dominicales, les personnes se déplaceront sur Nantes pour faire les magasins donc cela doit profiter aux commerces clissonnais.

Monsieur Payen rappelle que ce nombre d'ouvertures dominicales a été limité à 4.

Madame Bacher rappelle que parmi les Clissonnais, certains n'ont pas les moyens de faire les magasins.

Délibération n°22.09.18

PATRIMOINE

Biens communaux

- ***Approbation d'un bail commercial sis 34 rue des Halles***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson est propriétaire d'un immeuble sis, 34 rue des Halles, abritant un fonds de commerce à usage d'agence immobilière, cadastré section AK n°1102, dont le bail initial, rédigé par Me Jean MENANTEAU le 1^{er} juin 2006, est arrivé à échéance le 31 mai 2015.

Eu égard à l'absence de congé donné par la Commune à l'issue du délai indiqué dans ce premier bail, celui-ci a été tacitement reconduit dans les mêmes termes depuis le 1^{er} juin 2015 et ce conformément à l'article L.145-9 alinéa 2 du Code de commerce qui dispose qu'"à défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat" et à l'article L.145-10 du Code de commerce qui indique qu'"à défaut de congé, le locataire qui veut obtenir le renouvellement de son bail doit en faire la demande soit dans les six mois qui précèdent l'expiration du bail, soit, le cas échéant, à tout moment au cours de sa prolongation".

Dans ces conditions, le locataire en place a sollicité la Commune afin qu'elle renouvelle le bail commercial, échu en 2015, pour le bien situé au 34 rue des Halles.

Ce renouvellement de bail serait conclu, devant notaire, moyennant un loyer mensuel de 900 euros que le locataire s'oblige à payer en quatre termes égaux de 2 700 euros, au 1^{er} des mois de janvier, avril, juillet et octobre et dont la première échéance serait le 1^{er} octobre 2022. Il serait consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} octobre. Cette révision sera indexée sur les variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) connu à cette date.

Tous les frais inhérents à ce renouvellement seront à la charge du preneur à bail.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le Code de commerce et notamment les articles L.145-9 et suivants,

VU le bail initial du 1^{er} juin 2006,

VU le projet de bail joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la reconduction tacite du bail commercial établi au profit d'AJP Immobilier Sud Loire depuis le 1er juin 2015,

APPROUVE le renouvellement dudit bail dans les conditions énoncées dans le projet joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte demande quel était le loyer précédent et la taille de la boutique.

Monsieur Payen répond que la surface était d'environ 85 m² et que le loyer était de 350 euros par mois.

Monsieur Mignotte demande si un comparatif a pu être fait avec les commerces autour.

Monsieur Payen répond que l'objectif est de permettre à ces commerces d'être viables.

Monsieur Mignotte reconnaît le dynamisme de cette agence mais demande si un commerce de bouche n'aurait pas été plus approprié pour le centre-ville.

Monsieur Payen rappelle qu'auparavant y était implanté un fleuriste et que l'agence est en place depuis 2006. Il indique qu'il aurait été compliqué de changer l'activité vu les règles qui régissent un commerce sous bail. Il rappelle que l'objectif était de garder ce commerce vu son dynamisme.

Délibération n°22.09.19

AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation, classement et déclassement

- ♦ **Désaffectation et déclassement d'une partie d'une parcelle communale sise rue du Four**

Monsieur le Maire informe que,

Par courrier électronique en date du 20 avril 2022, Monsieur Forney a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle située sur le domaine public communal jouxtant sa propriété sise rue du Four. Il s'agit en l'espèce de la parcelle cadastrée section BH n°68 d'une contenance de 17 m².

Dans les faits, cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public. En outre, elle n'est pas entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

En outre, et conformément à l'article L. 2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. En conséquence, le Conseil municipal peut décider du déclassement de ce terrain.

Dans la mesure où cette section de voirie n'est pas affectée à l'usage du public et où la voie conserve une largeur de 3,5 m environ, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter la désaffectation de la partie de terrain citée ci-dessus et d'indiquer que cette désaffectation devra être effective dans les 3 ans suivant la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur FORNEY en date du 20 avril 2022 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral,

VU la photo du terrain,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BH n°68 d'une contenance de 17 m² appartenant au domaine public de la Commune,

DECIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

DECIDE du déclassement de cette parcelle de 17 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'office notarial de l'Estuaire, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRECISE que tous les éventuels frais inhérents à ce déclassement seront pris en charge par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.20

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Cession d'une partie d'une parcelle communale sise rue du Four**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier électronique en date du 20 avril 2022, Monsieur Forney a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section BH n°68 de 17 m² jouxtant son habitation, située rue du Four.

Cette emprise est située sur une partie du domaine public qui ne contient ni canalisation, ni mobilier urbain. En outre, la largeur restante sur la voie permet le passage des véhicules.

Par ailleurs, une enquête de voisinage a été menée auprès des cinq riverains concernés entre le 26 avril et le 16 mai 2022 ; ces derniers n'ont pas émis d'objections au projet de cession.

France Domaine, par un avis en date du 29 avril 2022, a estimé la valeur du bien à 51 € HT/m². Une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par courrier électronique en date du 3 mai 2022, Monsieur Forney a accepté le prix de 51 €/m², soit environ 867 € (hors frais) pour les 17 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain au prix fixé par les parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur Forney en date du 20 avril 2022,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le plan du projet de cession,

VU l'accord de Monsieur Forney en date du 3 mai 2022,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section BH n°68 de 17m² à Monsieur Forney,

PRECISE que la présente cession se fera au prix de 51 euros/m² et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

CONFIE à l'office notarial de l'Estuaire, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.21

AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation, classement et déclassement

- **Désaffectation et déclassement d'une partie d'une parcelle communale sise rue de la Poulfrière**

Monsieur le Maire informe que,

Monsieur Guilbaud, par courrier électronique en date du 3 avril 2022, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine communal jouxtant sa propriété. Il s'agit en l'espèce d'une bande de terrain d'environ 40 m² située au nord de la parcelle cadastrée section ZD n°127, appartenant au domaine public de la Commune.

Cette emprise est aujourd'hui couverte par une terrasse et n'est ni empruntée par le public, ni entretenue par la collectivité.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut décider du déclassement de cette emprise.

Dans la mesure où cette emprise n'est pas affectée à l'usage du public et où la voie restante conserve une largeur de 3,5 m environ, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter la désaffectation de ce terrain et d'indiquer que sa désaffectation devra être effective, dans les faits, dans les 3 ans qui suivent la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Guilbaud en date du 3 avril 2022 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral,

VU la photo du terrain,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 05 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),**

PREND ACTE de la désaffectation de la bande de terrain d'environ 40 m² située au nord de la parcelle cadastrée section ZD n°127, appartenant au domaine public de la Commune,

DECIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

DECIDE du déclassement de cette bande de terrain de 40 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'office notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRECISE que tous les frais éventuels inhérents à ce déclassement seront pris en charge par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon rappelle la demande en Commission de Madame Guittet pour laquelle il n'y a pas eu de réponse. Il demande quelle est la garantie dont on dispose sur l'absence de construction dans l'avenir.

Monsieur Bellanger répond qu'une terrasse existe déjà.

Monsieur Mignotte s'interroge sur la présence d'une terrasse qui ne lui appartient pas.

Madame Luneau répond qu'il s'agit plutôt d'un trottoir.

Monsieur Mignotte demande s'il est possible que l'acquéreur décide d'agrandir sa maison par une verrière par-dessus la terrasse.

Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question, car cela relève du service 'Urbanisme'.

Madame Luneau invite à aller voir directement sur le site.

Monsieur Mignotte répond que cela sera fait.

Délibération n°22.09.22

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Cession d'une partie d'une parcelle communale sise rue de la Poulfrière**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier électronique en date du 3 avril 2022, Monsieur Guilbaud a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant son habitation située rue de la Poulfrière.

Cette emprise est située sur une partie du domaine public qui ne contient ni canalisation, ni mobilier urbain. En outre, la largeur restante sur la voie permet le passage des véhicules.

Une enquête de voisinage a été menée auprès des 4 riverains concernés entre le 4 et le 23 mai 2022 ; ces derniers n'ont pas émis d'objections à ce projet de cession.

France Domaine, par un avis en date du 5 avril 2022, a estimé la valeur de cette emprise à 57 €/m². Une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par un courrier électronique en date du 2 mai 2022, Monsieur Guilbaud a accepté ce prix de 57 €/m², soit environ 2 280 € (hors frais) pour les 40 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur GUILBAUD du 3 avril 2022,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le plan du projet de cession,

VU l'accord de Monsieur GUILBAUD en date du 2 mai 2022,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 05 septembre 2022,

***Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),***

APPROUVE la cession d'une bande de 40 m² environ à Monsieur GUILBAUD,

PRECISE que la présente cession se fera au prix de 57 euros/m² et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

CONFIE à l'office notarial du Vignoble, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.23

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ✦ ***Enedis – parcelle cadastrée section AB n°333 – mise en place d'une servitude – convention – approbation***

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'établissement de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AB n°333, située Route de Gorges.

Aussi, afin de fixer un cadre aux travaux à prévoir et de définir les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de servitude, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis pour :

- ✓ Établir dans une bande d'un mètre de large, un réseau souterrain sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages. Il est précisé

qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- ✓ Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le propriétaire s'interdira de faire, dans l'emprise qui correspond à la servitude, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages, objets de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 05 septembre 2022,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE la société ENEDIS, ayant son siège social 34 place des Corolles, à Paris La Défense, à défaut un prestataire désigné, à installer un réseau souterrain et ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée à la section AB n°333, située route de Gorges à Clisson,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.09.24

VOIRIES

Dénominations de voies

- ♦ **Dénomination d'une voie - village de la Dourie**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Suite à plusieurs divisions de terrains effectuées à l'arrière de la parcelle cadastrée section BH n°167, sise 4 rue Angevine à Clisson, de nouvelles habitations ont été créées le long d'une voie communale non dénommée à ce jour.

Afin de donner une adresse aux constructions en cours ou à venir sur les parcelles cadastrées section BH n°170, 180, 184p et 168p, les nouveaux habitants sollicitent de la Commune la transmission du nom de cette voie.

Il est proposé de nommer la voie : « Impasse angevine ».

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

NOMME cette voie : « Impasse angevine »,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

QUESTIONS ORALES

Question de Madame Bacher

Elle s'exprime en ces termes :

« Que vont devenir les locaux en face de l'hôtel de ville, qui sont à côté du coiffeur ? Une infirmière souhaite les acheter, pour y mettre son cabinet. »

Monsieur le Maire répond que si cette personne souhaite acheter un bien, il l'invite à lui écrire. Il informe que pour le moment ce bien n'a pas encore été mis en vente mais répond que le local ne serait pas adapté à une infirmière. Il invite Madame Bacher à rapprocher cette personne de Monsieur Payen et indique qu'un lien sera fait auprès du pôle médical.

Madame Clénet est étonnée de ne pas avoir été invitée à l'inauguration de la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire répond qu'une inauguration est prévue en présence du Préfet le 19 novembre en matinée. Une matinée « Portes ouvertes » sera également prévue.

Monsieur Mignotte demande s'il n'y a pas une ouverture spécifique pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que les conseillers peuvent entrer en mairie à tout moment dans le cadre de leur mandat.

Madame Mary souhaite apporter une précision quant à l'installation des infirmières libérales qui est soumise à des quotas.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil, le 17 novembre 2022.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 septembre 2022

• Récapitulatif n° 05-2022

**Décisions prises par le Maire,
Du 10 juin 2022 au 15 septembre 2022
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil
municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
64-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Sentier de randonnée Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre nantaise de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour la mise en place d'une station d'interprétation sur le site de Gervaux relative à la thématique de la gestion des cours d'eau, ↳ Pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la convention par les 2 parties.
65-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre nantaise de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour la mise en place d'une station d'information portant sur les inondations au pied du Viaduc, ↳ Pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la convention par les 2 parties.
66-2022	<p><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Plan Local d'Urbanisme Signature d'un avenant n°2 au marché n°2021-22 relatif à la révision générale du P.L.U. avec AUDDICE VAL DE LOIRE, filiale d'AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une mission d'évaluation environnementale, ↳ Pour un montant HT de +4 200 €, ↳ Portant le montant du marché initial de 74 210 € HT à 78 410 € HT, soit +5,659%.

67-2022	<p><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Vidéoprotection</p> <p>Signature d'un contrat avec la société THEVENET CONSULTANTS de Marcilly d'Azergues (69) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une étude de faisabilité, ↳ Pour un montant de 11 270 € HT.
68-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Cession</p> <p>Cession à la société d'assurance SMACL de Niort (79) pour l'obtention d'un dédommagement suite au vol d'un camion polybenne d'un montant de 19 050 €.</p>
69-2022 annulant la décision 49-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Biens communaux–Village vacances 'Henri IV' situé rue de Saint Gilles et La Madeleine à Clisson</p> <p>Signature d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association 'Ternélia-Entre littoral et montagnes' de Saint Jorioz (74410) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ A compter du 25 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et à titre gracieux, ↳ Et comprenant une modification de la dénomination sociale et de l'adresse de l'association.
70-2022	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'une convention pour la passation des appels d'offres de fournitures de denrées alimentaires avec la société OPTIMARCHE de Saint Herblain (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée maximale ne pouvant excéder le 31 décembre 2025.
71-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Environnement</p> <p>Signature d'une convention de partenariat relative à la destruction des nids de frelons asiatiques avec l'association POLLENIZ de Beaucouzé (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée maximale de 3 ans, ↳ Pour un montant de 1 500 € TTC et un forfait pour frais de gestion de 325 €.
72-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Coût du système d'impression en location et copie</p> <p>Signature d'un contrat avec la société KOESIO (C'PRO OUEST), sise à la Chapelle sur Erdre (44).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une reconduction du contrat jusqu'au 30/09/2022 aux mêmes conditions tarifaires.
73-2022	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u></p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché n°2022-10 destiné à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunication dans le cadre du lot 2 'Infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique' avec la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES de Pont Saint Martin (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour l'intégration de lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans incidence financière.
74-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Assurance</p> <p>Indemnisation de la société d'assurance MAIF de Niort (79) pour un dédommagement suite au vol de 2 tablettes à la Maison de l'enfance d'un montant de 308,80 €.</p>

75-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Biens communaux–Immeuble communal-Maison d’habitation sise au 17 Grande rue de la Trinité à Clisson Signature d’un avenant n°3 au bail d’occupation précaire à intervenir avec Monsieur Thomas :</p> <p>↳ <i>Pour 6 mois à compter du 01^{er} juillet 2022.</i></p>
76-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Biens communaux–Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson Signature d’un avenant 5 au bail d’occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <p>↳ <i>Pour 10 mois à compter du 01^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.</i></p>
77-2022	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Maison de la solidarité Signature de l’acte spécial n°1 au marché n°2021-28 (destiné à la rénovation et à la création d’un bâtiment annexe à la maison de la solidarité) dans le cadre du lot 3 ‘Charpente métallique et bois’ attribué à la société DL ATLANTIQUE de Périgny (17) :</p> <p>↳ <i>La société DL ATLANTIQUE sous-traite à la société LMC de Mauzé thouarsais (79) la prestation de montage de la charpente métallique,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 4 200 € HT.</i></p>
78-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Patrimoine Signature d’une convention de partenariat relative à la restauration et à la mise en valeur du lavoir de cul chaud et de la buanderie avec l’association ANIMAJE de Clisson (44) :</p> <p>↳ <i>Jusqu’au 29 octobre 2022 et selon des conditions financières définies au sein de la convention.</i></p>
79-2022	<p><u>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Groupe scolaire Jacques Prévert Signature d’un avenant 1 au marché n°2021-01 avec le cabinet CERUR de Rennes (35) :</p> <p>↳ <i>Pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire,</i> ↳ <i>Pour un montant HT de +16 650 €,</i> ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 57 425 € HT à 74 075 € HT, soit +28,994%.</i></p>
80-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Biens communaux – Terrain communal sis 24 bis rue des Cordeliers Signature d’un avenant 1 à la convention précaire à intervenir avec l’association ‘JARDINER NATURE’ relative à la mise à disposition d’un terrain sis 24 bis rue des Cordeliers :</p> <p>↳ <i>Précisant que le compostage des résidus organiques n’est plus une activité réalisée par l’association.</i></p>
81-2022	<p><u>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Groupe scolaire Jacques Prévert Signature d’un avenant 2 au marché n°2021-01 avec le cabinet CERUR de Rennes (35) :</p> <p>↳ <i>Pour une modification des clauses du cahier de clauses administratives particulières sans incidence financière.</i></p>

82-2022	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</u> Aires de jeux Attribution du marché public n°2022-21 destiné à la fourniture et à la pose de structures pour l'aire de jeux située rue Yves du Manoir à la société POITOU CHARENTES VENDEE COLLECTIVITES d'Echires (79) :</p> <p>↳ Pour un montant de 26 190 € HT.</p>
83-2022	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Biens communaux Signature d'un marché n°2022-29 destiné à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux :</p> <p>↳ Avec la société MISSENARD QUINT B de Saint-Herblain pour le lot 1 (chaufferies/disconnecteurs) pour un montant de 11 340 € HT pour 1 an, ↳ Avec la société CLISSON MAINTENANCE CHAUFFAGE de Clisson pour le lot 2 (chaudières individuelles) pour un montant de 1 175 € HT pour 1 an.</p>
84-2022	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Médiathèque Signature d'un marché n°2022-25 destiné à une mission d'expertise suite à un sinistre avec le cabinet MAHE VILLA de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 4 000 € HT.</p>
85-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Gymnase Cacault Signature d'un contrat pour l'établissement d'un diagnostic amiante/plomb avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 1 750 € HT pour la partie fixe, ↳ Et un coût unitaire de 36 € pour l'analyse d'un matériau et 110 € pour l'analyse par enrobé.</p>
86-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux – 4 gîtes - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec l'association HELLFEST PRODUCTIONS de Cugand (85) :</p> <p>↳ Cette location est consentie pour la période du 30/05/2022 au 04/07/2022, ↳ La redevance d'occupation se situe à hauteur de 1 944 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.</p>
87-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux – groupe scolaire Jacques Prévert – logement de fonction Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec M. Henry :</p> <p>↳ A compter du 26 août 2022 jusqu'au 31/12/2023, ↳ La redevance d'occupation mensuelle est de 500 €, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité, d'eau, et d'entretien de la chaudière.</p>
88-2022	<p><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> Caisse d'Allocations Familiales Signature de la convention de partenariat avec la CAF :</p> <p>↳ Pour le versement de l'aide aux vacances enfants (AVE) suite aux séjours organisés par la Maison de l'enfance en 2022.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

« Certifié conforme au registre »

Séverine Blanloeil
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



